Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 015-200066637-20261109-2026_DPRSDT_462-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour le développement économique avec la Chambre d'Agriculture du Cantal pour la mise à disposition des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de plusieurs lieux labellisés « France Services » ou de locaux adaptés à l'accueil du public visant à réunir de nombreux services publics ou privés ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de quatre espaces de travail partagés sur son territoire, situés à Murat, Massiac, Allanche et Neussargues-Moissac ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite favoriser la présence dans ces lieux de partenaires du monde économique, notamment par la mise à disposition de bureaux et salles pour des entretiens et temps d'échange-formation. ;

Considérant qu'il convient de conclure avec la Chambre d'Agriculture du Cantal une convention de partenariat prévoyant des engagements réciproques entre les parties ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Cantal dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein des espaces de Hautes Terres Communauté, pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat ;

Article 2 : Que la convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable d'une salle de réunion au sein des locaux de Hautes Terres Communauté pour une durée de 1 an, à titre gracieux ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.